



***Championnat de France de labour
avec des ânes***



le 7 juillet 2013

REGLEMENT

INFORMATIONS GENERALES

Lieu

Glénic dans la Creuse, à l'occasion de la 14^{ème} Fête de l'Âne.

Organisation technique

Foyer Rural de Glénic
Contact : Serge ARRAUD
Tel : 06.71.00.14.08 - 05.55.52.80.30
Courriel : arraud.serge@orange.fr

Dates et horaires

Dimanche 7 juillet 2013

- à partir de 6h30 : inscription au concours
- 8h30 : briefing des concurrents présents et début des épreuves qualificatives.
- 14h00 : ½ finales et finale.

Admission des ânes

L'épreuve est ouverte aux ânes, identifiés ou munis d'un certificat d'origine, en règle de leurs vaccinations, conformément à la législation.

Un contrôle des papiers et des vaccins des animaux sera effectué dès leur arrivée sur le site.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la participation à tout animal en mauvaise condition physique.

CONDITIONS GENERALES DES EPREUVES

Le concours est ouvert à tous. Le classement final se fera en 2 catégories : **prix « attelage en simple »** et **prix « attelage en paire »**.

Le choix du matériel est laissé au concurrent. Les charrues de type Brabant seront dans la catégorie « labour à plat », les autres charrues seront dans la catégorie « labour en planches ». Le choix des harnachements est de même libre, **mais l'utilisation de porte-trait est obligatoire, et le collier d'épaule recommandé** (les concurrents attelant en bricole seront pénalisés). Les animaux devront être menés aux guides, au cordeau ou à la tête (là encore, le menage aux guides ou au cordeau sera privilégié).

L'usage du fouet est toléré, et son utilisation sera limitée à la stimulation de l'attelage, de manière mesurée. **Toute utilisation abusive et/ou violente du fouet est interdite et sera sanctionnée par le jury affecté au concurrent en vertu de son seul jugement.**

La stimulation des animaux à l'aide des guides est interdite.

Le jury se réserve le droit d'arrêter un concurrent en cas de blessure, de comportement des animaux présentant un risque pour le bon déroulement du concours, de mauvais traitement aux animaux.

L'attelage sera composé d'un ou deux ânes, d'un meneur et d'un coéquipier.

Il est demandé aux concurrents d'avoir une tenue vestimentaire correcte.

Les concurrents devront apporter leurs jalons.

Compte tenu de l'espace restreint à disposition pour l'organisation du concours, les épreuves qualificatives de la matinée, les parcelles pourront être hersées après jugement du labour, afin de permettre à un autre concurrent de réaliser son épreuve.

Seules les parcelles labourées lors des épreuves de ½ finales et de finale resteront en place afin de permettre un jugement d'ensemble.

REGLEMENT DES EPREUVES DE LABOUR EN PLANCHE AVEC CHARRUE UN SEUL CORPS AVEC ROUE OU SANS ROUE ET A MANCHERON

ARTICLE 1 : Le labour demandé doit présenter des sillons bien épaulés, bien retournés, réguliers et visibles sur toute la longueur. L'aspect du labour doit être à relief arrondi, à émiettement régulier, sans grande motte ni crevasses afin de pouvoir présenter un travail favorisant la réalisation d'un bon lit des semences.

ARTICLE 2: Les charrues de type " Un seul corps avec roue ou sans roue et à mancherons " seront utilisées sans autre accessoire que le coutre. La rasette est acceptée.

ARTICLE 3 : Les ânes seront attelés en simple ou en paire, en cheville ou de front.

ARTICLE 4 : Les parcelles à labourer seront de 2,5 m x 22 m, pour 30 minutes de travail. Une fourrière sera intercalée entre chaque parcelle afin d'éviter le piétinement de la parcelle voisine.

ARTICLE 5 : Le numéro de la parcelle sera posé devant celle-ci. Un jalonnage en forme de rectangle matérialisera sa surface.

ARTICLE 6 : Après tirage au sort de leur numéro de parcelle, préalablement piquetée et numérotée, le concurrent et son coéquipier s'avanceront vers leur parcelle. Toutes modifications de l'état du terrain (enlèvement de paille, etc....) sont interdites aux concurrents et à leurs supporters sauf dérogation du jury.

ARTICLE 7 : Pour l'ouverture de labour les concurrents ne peuvent utiliser que 3 jalons. Le troisième jalon peut être placé à l'extérieur de la parcelle, tout en restant dans les limites du terrain de concours (matérialisé par des barrières métalliques et/ou de la rubalise). Ces jalons ne pourront être placés que par le concurrent lui-même aidé de son coéquipier ou du commissaire qui lui sera affecté. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

ARTICLE 8 : L'utilisation de ligne de guides, de marques de pieds, pierres ou toutes autres choses étant interdite. Un seul jalon pourra être placé en dehors de la parcelle.

ARTICLE 9 : La couronne sera préparée par une raie très peu profonde, la terre étant rejetée vers l'extérieur.

ARTICLE 10 : Pour son ouverture, le laboureur effectuera un seul tracé sur chacun des deux grands côtés de la parcelle. La bande de terre retournée ne devra pas dépasser la limite de la parcelle. La raie d'ouverture se fera à un passage du bord de ladite parcelle. Ce sillon sera bien droit et peu profond en rejetant la terre vers l'extérieur. Le laboureur attendra ensuite au pied de la parcelle le passage du jury d'ouverture. Seule la première raie d'ouverture sera notée.

ARTICLE 11 : le concurrent se verra alors signifier le début de l'épreuve par le jury d'ouverture. Il dispose alors de 30 minutes pour effectuer son labour

ARTICLE 12 : Le labour se fera en montant et en descendant, en rejetant la terre dans la raie d'ouverture. Il est interdit de retasser la bande de terre de l'ouverture.

ARTICLE 13 : Il est interdit de parachever le labour avec les mains, les pieds ou de toutes autres manières ainsi que de marcher sur le labour. L'infraction à cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

ARTICLE 14 : Le concurrent peut élargir deux ou trois sillons à sa convenance, mais dans tous les cas, la terre devra être retournée. Seuls un outil de réglage, une raclette, un grattoir ou un mètre pourront être tenus en mains.

ARTICLE 15 : Le menage des animaux ou le maintien de la charrue par le coéquipier est autorisé (cas des attelages menés à la tête). Toutefois les concurrents qui assurent eux-mêmes le menage et le maintien de la charrue sans l'aide de leur coéquipier seront avantagés.

ARTICLE 16 : Le retour de guide est interdit. L'utilisation de fouet est tolérée dans des limites très strictes.

ARTICLE 17 : La tenue de la charrue par le meneur est autorisée.

ARTICLE 18 : Seuls les concurrents, coéquipiers, juges et commissaires sont autorisés à pénétrer sur le terrain de labour.

Chaque concurrent n'a le droit d'être assisté que de son coéquipier.

Tout concurrent qui bénéficiera d'une aide extérieure sera passible d'une pénalité de 10 points par intervention.

ARTICLE 19 : Les décisions du jury prendront en compte la nature du terrain.

Elles seront **sans appel**, tant sur la qualité du travail, que sur le déroulement du concours. Tout manquement de la part d'un concurrent au règlement ou à l'esprit sportif qui anime le Championnat de France de Labour avec des ânes, que ce soit en actes ou en paroles pourra faire l'objet d'une exclusion. Cette décision sera prise par le Jury et les organisateurs.

ARTICLE 20 : L'épreuve sera notée sur un total de 450 points, sur la base de la fiche de notation jointe au présent règlement.

Les pénalités octroyées par les commissaires seront déduites du total obtenu.

ARTICLE 21 : Toutes questions posées qui n'auraient pas été prévues par le règlement, seront décidées ou tranchées par le jury, laquelle décision sera définitive.

ARTICLE 22 : La profondeur de labour sera décidée par le président de jury lors du briefing. Cette profondeur ne sera prise en compte qu'à partir de la 3^{ème} raie.

ARTICLE 23 : Si un concurrent empiète sur la parcelle de son voisin, il lui sera attribué 50 points de pénalité.

ARTICLE 24 : Les piquets de limite de parcelle ne seront déplacés que par le Commissaire de parcelle, pour être replacés à l'identique par la suite.

ARTICLE 25 : La participation et l'engagement de l'équipage signifie l'acceptation sans réserve du présent règlement.

REGLEMENT DES EPREUVES DE LABOUR A PLAT AVEC CHARRUE DE TYPE REVERSIBLE

ARTICLE 1 : Le labour demandé devra présenter des sillons bien épaulés, bien retournés, réguliers et visibles sur toute la longueur. L'aspect du labour doit être à relief arrondi, à émiettement régulier, sans grande motte ni crevasses afin de pouvoir présenter un travail favorisant la réalisation d'un bon lit des semences.

ARTICLE 2 : Les charrues de type réversible seront utilisées sans autre accessoire que le coutre. Les rasettes sont acceptées.

ARTICLE 3 : Les ânes seront attelés en simple, ou en paire, en cheville ou de front.

ARTICLE 4 : Les parcelles à labourer seront de 2,5 m x 22 m, pour 30 minutes de travail. Une fourrière sera intercalée entre chaque parcelle afin d'éviter le piétinement de la parcelle voisine.

ARTICLE 5 : Le numéro de la parcelle sera posé devant celle-ci. Un jalonnage en forme de rectangle matérialisera sa surface.

ARTICLE 6 : Après tirage au sort de leur numéro de parcelle, préalablement piquetée et numérotée, le concurrent et son coéquipier s'avanceront vers leur parcelle. Toutes modifications de l'état du terrain (enlèvement de paille, etc....) sont interdites aux concurrents et à leurs supporters sauf dérogation du jury.

ARTICLE 7 : Pour l'ouverture de labour les concurrents ne peuvent utiliser que 3 jalons. Le troisième jalon peut être placé à l'extérieur de la parcelle, tout en restant dans les limites du terrain de concours (matérialisé par des barrières métalliques et/ou de la rubalise. Ces jalons ne pourront être placés que par le concurrent lui-même aidé de son coéquipier ou du commissaire qui lui sera affecté. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

ARTICLE 8 : L'utilisation de ligne de guides, de marques de pieds, pierre ou toutes autres choses étant interdite. Un seul jalon pourra être placé en dehors de la parcelle.

ARTICLE 9 : La couronne sera préparée par une raie très peu profonde, la terre étant rejetée vers l'extérieur.

ARTICLE 10 : Pour son ouverture, le laboureur effectuera un seul tracé bien droit et peu profond en rejetant la terre à l'extérieure. La bande de terre retournée ne devra pas dépasser la limite de la parcelle. La raie d'ouverture se fera à un passage du bord de ladite parcelle. Le laboureur attendra ensuite au pied de la parcelle le passage du jury d'ouverture. Seule la première raie d'ouverture sera notée.

ARTICLE 11 : Le concurrent se verra alors signifier le début de l'épreuve par le jury d'ouverture. Il dispose alors de 30 minutes pour effectuer son labour

ARTICLE 12 : Après le passage du jury et le deuxième signal de départ, le labour se fera en rejetant la terre dans la raie d'ouverture. Il est interdit de retasser la bande de terre de l'ouverture.

ARTICLE 13 : Il est interdit de parachever le labour avec les mains, les pieds ou de toutes autres manières ainsi que de marcher sur le labour. L'infraction à cette règle entraîne une pénalité de 5 points.

ARTICLE 14 : Le concurrent peut élargir deux ou trois sillons à sa convenance, mais dans tous les cas, la terre devra être retournée. Seuls un outil de réglage, une raclette, un grattoir ou un mètre pourront être tenus en mains.

ARTICLE 15 : Le menage des animaux ou le maintien et/ou le retournement de la charrue en bout de parcelle par le coéquipier est autorisé (cas des attelages menés à la tête). Toutefois les

concurrents qui assurent eux-mêmes le menage et le maintien/retournement de la charrue sans l'aide de leur coéquipier seront avantagés.

ARTICLE 16 : Le retour de guide est interdit. L'utilisation de fouet est tolérée dans des limites très strictes.

ARTICLE 17 : La tenue de la charrue par le meneur est autorisée.

ARTICLE 18 : Seuls les concurrents, coéquipiers, juges et commissaires sont autorisés à pénétrer sur le terrain de labour.

Chaque concurrent n'a le droit d'être assisté que d'un seul coéquipier.

Tout concurrent qui bénéficiera d'une aide extérieure sera passible d'une pénalité de 10 points par intervention.

ARTICLE 19 : Les décisions du jury prendront en compte la nature du terrain.

Elles seront **sans appel**, tant sur la qualité du travail, que sur le déroulement du concours. Tout manquement de la part d'un concurrent au règlement ou à l'esprit sportif qui anime le Championnat de France de Labour avec des ânes, que ce soit en actes ou en paroles pourra faire l'objet d'une exclusion. Cette décision sera prise par le Jury et les organisateurs.

ARTICLE 20 : L'épreuve sera notée sur un total de 450 points, sur la base de la fiche de notation jointe au présent règlement.

Les pénalités octroyées par les commissaires seront déduites du total obtenu.

ARTICLE 21 : Toutes questions posées qui n'auraient pas été prévues par le règlement, seront décidées ou tranchées par le jury, laquelle décision sera définitive.

ARTICLE 22 : La profondeur de labour sera décidée par le président de jury lors du briefing. Cette profondeur ne sera prise en compte qu'à partir de la 3^{ème} raie.

ARTICLE 23 : Si un concurrent empiète sur la parcelle de son voisin, il lui sera attribué 50 points de pénalité.

ARTICLE 24 : Les piquets de limite de parcelle ne seront déplacés que par le Commissaire de parcelle, pour être replacés à l'identique par la suite.

ARTICLE 25 : La participation et l'engagement de l'équipage signifie l'acceptation sans réserve du présent règlement.

CLASSEMENT

Chaque type de labour représente une section avec son propre classement, elle-même partagée entre les attelages en simple et les attelages multiples.

Le résultat s'obtient par addition des points de la fiche du jury à laquelle on déduit les pénalités de la fiche des commissaires.

A l'issue du concours, les résultats donneront lieu à un classement désignant :

- Le meilleur labour en planches, attelage en simple
- Le meilleur labour en planches, attelage multiple
- Le meilleur labour à plat, attelage en simple
- Le meilleur labour à plat, attelage multiple

- Le meilleur labour, toutes catégories confondues.

OFFICIELS ET JUGES

Un jury composé de membres désignés par les organisateurs délibérera pour le classement ainsi que pour toute modification concernant le règlement.

Le Président du jury devra en particulier :

- ✓ approuver le choix du terrain ou le faire approuver par une personne accréditée par lui,
- ✓ vérifier le piquetage des parcelles préalablement à l'épreuve,
- ✓ décider de maintenir la grandeur des parcelles prévues et de la profondeur du travail,
- ✓ approuver la composition du jury,
- ✓ tirer les parcelles au sort,
- ✓ prendre toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition.

Chaque concurrent se verra attribuer un commissaire ayant pour rôle :

- ✓ la vérification de l'application du règlement pendant le déroulement de l'épreuve,
- ✓ la fonction d'interlocuteur entre le concurrent et le jury.

DEMANDE DE PARTICIPATION – ENGAGEMENTS

Le règlement est disponible :

- auprès de Serge ARRAUD
Tel : 06.71.00.14.08 - 05.55.52.80.30
Courriel : arraud.serge@orange.fr
- en téléchargement sur le site du Foyer Rural de Glénic :
(<http://foyerruralglenic.wifeo.com/fete-de-l-ane-7-juillet-2013.php>)
- sur le site de la Fête de l'Âne, le jour du concours

Les engagements se feront le matin du concours, le jeudi 7 juillet 2013, à partir de 8h00 et jusqu'à 11h30.

Il est rappelé que la participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

INFORMATIONS TECHNIQUES

Normes sanitaires

Tous les animaux devront être munis de leur document d'identification original à jour de leur vaccination contre la grippe. Un contrôle d'identité et de vaccination sera effectué à l'entrée de la manifestation. L'accès au concours sera refusé aux animaux non munis de leur document d'identification original comportant la vignette de vaccination.

Présentateurs et meneurs

Pour l'ensemble des épreuves et concours, les présentateurs et meneurs devront porter une tenue correcte. Ils doivent également être âgés de plus de 18 ans et être couverts par une assurance responsabilité civile.

Alimentation des chevaux

L'eau et le foin seront mis à disposition par les organisateurs
La paille reste à la charge du propriétaire des animaux.

Parking

Le parking "camions" est proche du terrain du concours.

Pour des raisons de sécurité, les camions et bétailières ne pourront pas circuler sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

Les véhicules accompagnateurs seront garés à l'extérieur sur les parkings "visiteurs".

DIVERS

Organisation du concours

Le Président du concours se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toute modification nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement du concours.

Réclamations

Toute réclamation relative à la compétition devra être effectuée par écrit dans un délai d'une heure auprès du Président du Jury.

Médecin, vétérinaire, maréchal-ferrant

Les soins médicaux ou vétérinaires ainsi que le service de maréchalerie seront à la charge exclusive des propriétaires.

Assurances

Tous les participants s'engagent à ce que leurs assurances personnelles (responsabilité civile, individuelle accident, etc....) soient en cours de validité

Les animaux et le matériel des concurrents restent sous la responsabilité des participants pendant toute la durée de la manifestation.

PROTOCOLE DE NOTATION DE LABOUR EN TRACTION ANIMALE

Lieu : **Glénic**

Date : **Dimanche 7 juillet 2013**

Catégorie :	<input type="checkbox"/> A plat	Attelage :	<input type="checkbox"/> En simple
	<input type="checkbox"/> En planches		<input type="checkbox"/> En paire

Equipe :

N° de dossard : N° de parcelle : Heure début : Heure fin :

	Nom	Prénom	Département
Laboureur			
Coéquipier			
Âne(s) :	Race	Nom	

Juge

Nom	Prénom	Signature

CRITERES OBSERVES	Barème	Note maxi	Note totale	Observations
Tracé d'ouverture				
1 Est-il droit	20 pts	40 pts		
2 La terre est-elle attaquée par le soc sur toute la longueur ?	20 pts			
Bandes de terre de l'ados refermant le tracé d'ouverture				
3 Sont-elles droites et uniformes ?	10 pts	20 pts		
4 Absence d'herbe et de chaume sur l'ados	10 pts			
Raie de labour				
5 La profondeur de la raie de labour est-elle régulière ?	20 pts	30 pts		
6 La raie de labour est-elle propre, nette et bien dégagée ?	10 pts			
Bandes de terre				
7 Sont-elles de structure uniforme, continues, sans crevasse ni irrégularité et rectilignes?	20 pts	50 pts		
8 Sont-elles conformes au type de labour demandé ?	10 pts			
9 Absence d'herbe et de chaume sur l'ensemble du labour	20 pts			
Apparence générale du labour				
10 Le Labour est-il effectué en totalité?	100 pts	150 pts		
11 Les bandes de terre sont-elles de mêmes hauteur et largeur ?	10 pts			
12 Les bandes de terres sont-elles bien épaulées ?	10 pts			
13 régularité du rectangle	30 pts			
Le Fonds (dérayure)				
14 Est-il droit ?	10 pts	30 pts		
15 Est-il régulier dans la profondeur ?	10 pts			
16 Est-il propre, net et bien dégagé ?	10 pts			
NOTE GENERALE QUALITE DU LABOUR	320 pts	320 pts		
Régularité du travail des animaux (voir fiche commissaire)	20 pts	20 pts		
Rapport entre meneur et animaux (voir fiche commissaire)	20 pts	20 pts		
Présentation				
17 Harnais : sécurité, ajustage, propreté	30 pts	90 pts		
18 animaux : état, propreté	30 pts			
19 Coéquipiers : tenue d'ensemble	10 pts			
20 Charrues : propreté, réglage	20 pts			
Note de l'ensemble	130 pts	130 pts		
TOTAL (Qualité Labour + ensemble)				
Report des pénalités des commissaires				
TOTAL GENERAL	450 pts	450 pts		

FICHE DE PENALITE DES COMMISSAIRES

N° dossard

Lieu : **Glénic** Date : **Dimanche 7 juillet 2013**

Catégorie : A plat En planche

Attelage : Simple Paire

Commissaire	Nom	Prénom	Signature

	Barème	Note
Régularité du travail des animaux	20 pts	
Rapport entre meneur et animaux	20 pts	

FAUTES	Barème	Nb de fautes	Total pénalités	Observations
Parachèvement du labour avec les mains ou en marchant sur celui-ci (pour chaque intervention)	5 pts			
Menage à la tête	30 pts			
Intervention du coéquipier pénalité par raie et par intervention ??	5 pts			
Aide extérieure pénalité pour chaque intervention extérieure	10 pts			
Retour de guide Pénalité pour chaque intervention caractérisée	10 pts			
Plus d'un jalon placé à l'extérieur	5 pts			
Empiètement sur la parcelle du voisin	50 pts			
Mauvais traitement aux chevaux, injures, blessures	Arrêt du concurrent			
TOTAL DES PENALITES DU COMMISSAIRE				